

**ARRÊTÉ**

Arrêté n° AG/SP/2026/ 155

Interdiction de stationnement

Parking de l'ancienne Gendarmerie

Du mercredi 15 avril 8h00 au vendredi 15 mai 2026 18h30

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2026/41 en date du 3 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation d'un Food truck « établissement Miettes » il est nécessaire d'interdire le stationnement sur 2 emplacements sur le parking de l'ancienne Gendarmerie côté rond-point du cerf

ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, parking de l'ancienne Gendarmerie, côté rond-point du cerf, sur 2 emplacements, **du mercredi 15 avril 2026, 8h00 au vendredi 15 mai 2026, 18h30.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délais de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier – 80 000 – AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service, du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 8/04/2026

Pour le Maire
et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la ville le : 8/04/2026